

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 10 juin 2015

ACFC/SR/IV(2015)003

**QUATRIÈME RAPPORT SOUMIS PAR SAINT-MARIN
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25, PARAGRAPHE 2 DE LA
CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES
MINORITES NATIONALES**

Reçu le 11 mars 2015

Rapport de la République de Saint-Marin dans le cadre du quatrième cycle de suivi de la *Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales*

- Introduction

En présentant ce rapport dans le cadre du quatrième cycle de suivi de la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* il convient de confirmer ce qui a été illustré dans les précédents rapports, ainsi que dans la réponse écrite en 2006 au deuxième avis du Comité consultatif et à l'occasion de l'adoption, par le Comité des ministres lors de la 985ème réunion des Délégués des ministres, de la résolution CM/ResCMN (2007)3: le Gouvernement saint-marinais confirme que aucune minorité nationale n'existe à Saint-Marin, qu'elle soit de nature ethnique, linguistique et/ou religieuse, n'étant les étrangers résidants à Saint-Marin considérés comme une minorité¹.

Vu le manque de toute minorité nationale, aucune association/organisation non-gouvernementale pour la protection, la promotion ou l'intégration des minorités nationales n'est présente à Saint-Marin et le droit national ne contient aucune règle spécifique en matière de minorités nationales. Dans les paragraphes qui suivent sont décrites les mesures prises pour combattre contre le racisme et l'intolérance et promouvoir le dialogue et l'intégration des étrangers vivant à Saint-Marin.

- Dispositions pratiques au niveau national pour le suivi des résultats du deuxième cycle

Le Ministère des Affaires étrangères vise à mettre en évidence sur son site Internet les informations des organes de contrôle des Nations Unies et du Conseil de l'Europe (rapports, avis, résolutions, recommandations, etc.) et publiera la situation de Saint-Marin par rapport à la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*.

Les références pour l'accès au texte de la Convention-cadre sont déjà disponibles sur le site susmentionné.

- Mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre

Bien que aucun phénomène de racisme et discrimination raciale n'a été observé à Saint-Marin, la complexité croissante des phénomènes sociaux à l'intérieur et à l'extérieur de la société ainsi que quelques cas ponctuels de "forme subtile et insidieuse de préjugé"² à l'égard des groupes de population étrangère, a incité à envisager un engagement, au niveau culturel et juridique, visant à la prévention et à la surveillance, afin que Saint-Marin aussi adopte les instruments nécessaires pour prévenir l'émergence des formes de racisme et pour augmenter le seuil de tolérance et le degré de civilisation de la population.

Par conséquent, le 28 Avril 2008 le Conseil Grand et Général (le Parlement saint-marinais) a approuvé la loi n. 66 "*Dispositions concernant la discrimination ethnique, religieuse ou raciale*."

Cette loi représente une mesure importante qui réaffirme l'engagement du Gouvernement de Saint-Marin à l'égard de l'affirmation du principe de non-discrimination et met en œuvre les engagements internationaux pris par Saint-Marin lors de son adhésion aux principaux instruments juridiques internationaux dans ce domaine, tels que le Protocole n.12 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD).

¹ La composition de la population résidant dans la République de Saint-Marin, selon la nationalité, l'âge et le sexe, au 31 décembre 2014, est représentée dans le tableau annexé au rapport. Il faut préciser que la «population résidente» comprend les personnes de nationalité saint-marinaise ou étrangère, qui ont leur résidence à Saint-Marin, tandis que les étrangers titulaires d'un permis de séjour à Saint-Marin sont considérés comme des "séjournants".

² Résolution CM / ResCMN (2007) 3 du Comité des Ministres.

Cette loi, qui met en œuvre le principe fondamental d'égalité exprimé dans l'art. 4 de la *Déclaration des Droits des Citoyens et des Principes Fondamentaux de l'Ordre Constitutionnel Saint-Marinais*, introduit dans le Code pénal de Saint-Marin l'infraction de discrimination raciale et pénalise, en particulier, la diffusion, par tout moyen, d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale ou ethnique, et l'incitation à commettre ou la commission d'actes de discrimination fondée sur l'origine raciale, ethnique ou religieuse.

Plusieurs initiatives ont été entreprises à Saint-Marin par ses institutions et associations, visant à sensibiliser les citoyens à des thèmes importants, tels que la discrimination et l'intolérance, et à promouvoir une plus grande cohésion sociale.

Du mois de juin 2006 à septembre 2007 Saint-Marin a adhéré, à l'initiative du Conseil de l'Europe, à la campagne "*Tous différents, tous égaux*", visant à soutenir la lutte contre le racisme, à promouvoir la pluralité, l'égalité et la valeur de la diversité.

Il convient d'observer que les immigrants peuvent participer aux associations culturelles membres de la Consulta des Associations et des Coopératives Culturelles, une agence territoriale socioculturelle coordonnée par le Ministère de l'éducation et de la culture, de l'université et des politiques pour la jeunesse, qui définit et promeut la politique culturelle. La Consulta offre un soutien sous forme de contributions financières, allouées chaque année à la demande des associations, et de mise à disposition des structures et services publics pour la promotion des activités des associations (par exemple, services postaux gratuits, libre affichage, impression et reliure du matériel informatique).

Les syndicats offrent depuis longtemps un service d'information pour la résolution des formalités administratives, pour aider les travailleurs et les employeurs du secteur des soins à domicile, principalement pour les personnes âgées et les malades.

Enfin, un groupe de femmes bénévoles a fondé l'association "Le amiche di Ruth" (Les amies de Ruth) dédiée aux aidants familiaux - pour la plupart des personnes étrangères travaillant dans les services à la personne âgée et dépendantes ou dans les services de nettoyage. L'association organise des cours (de langue, informatique, cuisine...) pour les femmes étrangères vivant à Saint-Marin. Son but est non seulement de faciliter leur intégration dans la société et la culture locale, mais aussi d'établir un lien plus proche avec des personnes de culture différente et d'encourager les échanges culturels pour un enrichissement mutuel.

Quant à l'importance de la «cohésion sociale», avant le début de la présidence saint-marinaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Saint-Marin a organisé la conférence «Migration et développement». Cette initiative, coordonnée par le Musée de l'émigrant - Centre d'étude permanent sur l'émigration, sous le patronage du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, visait à analyser le thème dans le contexte plus large du dialogue interculturel et à proposer des solutions spécifiques, compte tenu des liens entre les évolutions migratoires et les sociétés pluralistes.

Enfin, il faut souligner que la présidence saint-marinaise du Comité des Ministres s'est focalisée, parmi les priorités, sur la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, visant à sensibiliser le public à l'importance de la tolérance et du dialogue interculturel.